

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N° 4 – FINANCES

**Budget principal :
clôture, ajustement
des autorisations de
programme et
modification de la
répartition des crédits
de paiement**

Rapporteur

M.Etcheverry, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 4 - FINANCES

Budget principal : clôture et ajustement des autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Lors du vote du budget primitif 2023 en décembre 2022, le montant réalisé pour l'année 2022 avait été indiqué de manière prévisionnelle puisque l'exercice 2022 était toujours en cours d'exécution. Compte tenu de la clôture des comptes 2022, il est nécessaire de revoir la répartition des crédits de paiement pour les années 2023 et suivantes, mais aussi d'intégrer d'autres opérations sur ces autorisations de programme.

Il est notamment proposé de :

- clôturer l'AP n°32 « Extension des locaux d'Ur-Yoko » à la suite de la fin des derniers paiements de facture de maîtrise d'œuvre après la fin de l'année de garantie de parfait achèvement ;
- d'ajuster la répartition des crédits de paiement de l'AP n°37 « Aménagement du centre historique » - opération n° 370720 « Déploiement des bornes » en prévoyant une modification des crédits de paiement de + 7 180 € pour l'année 2023 ;
- clôturer l'AP n°39 « Signalétique » suite à la fin de son déploiement ;
- revaloriser l'AP n°41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste » de + 35 000 € pour intégrer les travaux supplémentaires relatifs au relevage de l'orgue (opération n°410117) et de modifier les crédits de paiement pour l'année 2023 (-110 000€) suite à la modification du calendrier de travaux ;
- d'ajuster la répartition des crédits de paiement de l'AP n°42 « Requalification de l'auditorium Ravel et des salles municipales Vines et Elizaga » avec des crédits de paiement 2023 supplémentaires de 12 500 € ;
- d'intégrer la première phase opérationnelle de la déclinaison du schéma cyclable en ajoutant + 2,3M€ sur l'AP n°46 « VéloVille » et de modifier les crédits de paiement pour l'année 2023 (+236 600€) en vue du déploiement des mesures du plan Vélo avec les travaux de mises aux normes des contre-sens cyclables, des tournes à droite, de création de SAS vélo;
- d'intégrer la phase travaux dans l'AP n°48 « Réhabilitation de la piscine sports-loisirs » qui avait été créée initialement exclusivement sur le volet études de maîtrise d'œuvre. Cette opération est donc augmentée de +3,3M€HT. Les crédits de paiement pour l'année 2023 sont revus de 2,5M€ pour intégrer la phase opérationnelle des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les clôtures des autorisations de programme n°32 « Extension des locaux d'Ur-Yoko » et n°39 « Signalétique »,
- d'approuver les revalorisations des autorisations de programme n° 41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste », n°46 « VéloVille » et n°48 « Réhabilitation de la piscine sports-loisirs » ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement *des autorisations de programme n°37 « Aménagement du centre historique », et n° 42 « Requalification de l'auditorium Ravel et des salles municipales Vines et Elizaga »* conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe) ;
- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement après résultats définitifs 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 31 mai 2023,
- approuve les clôtures des autorisations de programme n°32 « Extension des locaux d'Ur-Yoko » et n°39 « Signalétique »,
- approuve les revalorisations des autorisations de programme n° 41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste », n°46 « VéloVille » et n°48 « Réhabilitation de la piscine sports-loisirs » ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement *des autorisations de programme n°37 « Aménagement du centre historique », et n° 42 « Requalification de l'auditorium Ravel et des salles municipales Vines et Elizaga »* conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe) ;
- approuver la modification de la répartition des crédits de paiement après résultats définitifs 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe) ;
- autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

AP n° 37 : Aménagement du centre-historique

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

AP n° 38 : Pôle Culturel

Adopté à 29 voix

4 absentions (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix).

Le reste : **Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

